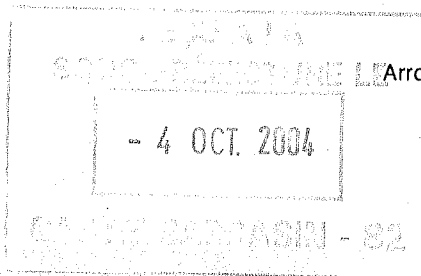


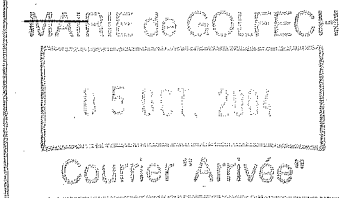


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DE TARN-&-GARONNE



Arrondissement de CASTELSARRASIN



## ARRETE PERMANENT DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Golfech

-VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions,

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L 2213-2 et L2215-1, concernant les pouvoirs de police du Maire,

-VU le Code de la Route,

-VU le Code de la Voirie Routière,

-VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Considérant que le caractère constant et répétitif de certains chantiers dits courants sur les voies communales

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des intervenants chargés de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquée par ces travaux,

### ARRETE

**Article I :** le présent arrêté est applicable aux travaux sur chaussée pour des chantiers dits courants

**Article II :** la présente autorisation est permanente

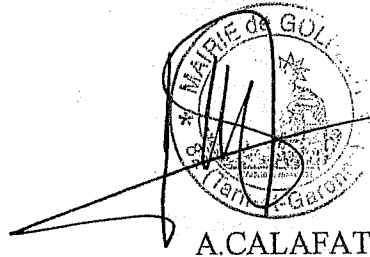
**Article III :** les entreprises intervenant sur les voies communales devront mettre en place la signalisation adaptée et nécessaire afin d'assurer la sécurité du personnel ainsi que celle des usagers de la route.

**Article IV :** Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Valence d'Agen, Monsieur le Technicien en charge de la voirie de la Communauté de Commune des Deux Rives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le sous préfet
- Brigade de Gendarmerie de Valence d'Agen
- Centre de Secours de la Communauté de Communes des Deux Rives
- Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté de Communes des Deux Rives

Fait à golfech, le 1 Octobre 2004

LE MAIRE



A. CALAFAT

REÇU A LA  
SOUS-PRÉFECTURE LE  
- 4 OCT. 2004  
CASTELSAINT-GERMAY